

Annexe E - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

ATTENTION : Les sections ci-dessous apparaissent en cohérence avec les réponses que vous aurez fournies en annexe D (uniquement lorsque la section du décret 29LEEC est indiquée comme présente au sein du rapport 29LEEC de l'entité)

Pour rappel : les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré	
	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	83,6%	
		2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité <i>Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe. Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEEC entité</i>	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps pleins correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	Non Estimable
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	Non Estimable	
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	Non Estimable	
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ATTENTION : pour les acteurs qui ne gèrent que des fonds immobiliers ou d'infrastructure il s'agit des actions d'engagement menées auprès des prestataires, locataires, gestionnaires des biens, etc. (ce n'est donc pas nécessairement de l'engagement actionnarial)	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	74,3%		
		Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	35		
	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance <i>(Exemples de résolutions E, S ou G : traitement de la trajectoire de réduction des émissions de GES, de l'égalité F/M, du bien être au travail ou de la formation des membres du board sur des sujets climatiques ou de l'indication de la rémunération des équipes exécutives à l'atteinte d'objectifs ESG)</i>	Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEEC				
		Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	Non Disponible		
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	Non Disponible		
		Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	Non Disponible		
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	Non Disponible		
		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	Non Disponible		
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	Non Disponible		
		Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	Non Disponible		
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	Non Disponible		
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	Non Disponible		
		% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	Non Disponible		
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	Non Disponible		
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	Non Disponible		
% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	Non Disponible				
% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	Non Disponible				
% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	Non Disponible				
% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	Non Disponible				
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement [1]	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part des encours en %	%	0%		
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même</i>	Part des encours en %	%	0%		
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même</i>	Part des encours en %	%	0%		
	5.b. Pour les SGP qui gèrent des fonds immobiliers (le SGP à prédominance immobilière doivent obligatoirement compléter cet indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel) : Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)	Part d'investissements en %	%	0%		
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	0%		
Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	0%			
Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	0%			
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre.	L'un des deux aspects (°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEEC					
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique				
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	Non applicable : méthodologie et objectifs ne sont pas en volumes d'émission GES			
	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	Non Estimable			
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	Non Estimable			
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	Non Estimable				
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	Non Estimable				

Article 1 du décret d'application du décret 29LEEC

		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	Non-Estimable			
		Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	Non-Disponible			
	6.b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	oui			
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	24%			
	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	Annuel, 2022			
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	33%			
		Description de la métrique libre	Texte	Taux de couverture des entreprises par un Bilan Carbone			
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Pourcentage			
	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0%			
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	non			
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	N/A			
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	N/A			
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0%			
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	non			
		Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	N/A			
Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE		Date	N/A				
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	97%			
		Description succincte de la métrique	Texte	Entreprises du portefeuille ayant des initiatives environnementales en place			
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Pourcentage			
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	Non-Estimable			
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	Non-Estimable			

[1] sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2015/1018

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.